

Paris, le 28 septembre 2006 – Communiqué de presse

## Allocation de recherche : une escroquerie dans le projet de loi de finances Le gouvernement ne tient pas ses engagements envers les jeunes chercheurs

Le 2 mars 2006, dans le cadre de l'adoption de la Loi de programme pour la recherche, le ministre de la recherche François Goulard déclarait en séance publique à l'Assemblée nationale : « **le 1<sup>er</sup> janvier prochain les allocations de recherche seront portées à un niveau légèrement supérieur à une fois et demie le SMIC** »<sup>1</sup>.

Or le projet de loi de finances 2007 – présenté le 27 septembre 2006 – prévoit une remise à niveau de 8 % au 1<sup>er</sup> février prochain<sup>2</sup>. **Le gouvernement renonce ainsi à 75 % de la revalorisation annoncée.** Les jeunes chercheurs s'indignent de ce retournement du Ministre qui avait pourtant pris un « engagement formel au nom du gouvernement » (sic).

Conscients que l'allocation de recherche est un élément clé pour l'attractivité de la recherche française, les députés avaient unanimement défendu cette revalorisation à 1,5 SMIC et en avaient obtenu l'assurance de F. Goulard<sup>3</sup>. C'est pourquoi la Confédération des jeunes chercheurs appelle **de toute urgence** les parlementaires à réagir et à exiger que le gouvernement respecte l'engagement pris devant eux.

### Référence :

#### Fiche de synthèse sur l'allocation de recherche

L'allocation de recherche est un contrat de travail. Le doctorant allocataire est salarié d'un établissement universitaire pour une durée maximale de 3 ans. Le montant de l'allocation de recherche sert de référence à celui de la plupart des autres types de contrat.

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/syntheseARCJC0206.pdf>

1 <http://www.assemblee-nationale.fr/12/cri/2005-2006/20060156.asp>

2 <http://www.recherche.gouv.fr/discours/2006/budget07.htm>

3 <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/positions/communiqu-2006-03-02.pdf>